

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 2950)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

«

(en milliards d’euros)

	Prévisions de Recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	166,5	178,4	-11,9
Vieillesse	183,5	194,6	-11,0
Famille	50,9	53,8	-2,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1	12,7	-0,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	407,7	434,1	-26,5

»

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

«

(en milliards d’euros)

	Prévisions de Recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	142,5	154,6	-12,1
Vieillesse	93,3	102,4	-9,1
Famille	50,4	53,3	-2,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,7	11,3	-0,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	291,7	316,5	-24,8

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences, sur les tableaux d'équilibre pour 2010 du régime général et des régimes de base, de l'article 33 du projet de loi de finances rectificative pour 2010 qui modifie l'affectation du droit de consommation sur les tabacs.